



## Relevé des décisions

Le présent document est un document de travail préliminaire destiné à l'usage des membres du Conseil d'administration et des services du Bureau. Seules les décisions du Conseil y figurent, sans précisions sur les circonstances de leur adoption, sauf dans les cas où elles ont été prises à la suite d'un vote formel. Les observations ou les réserves formulées par des membres ou des groupes, compte tenu desquelles ces décisions ont été adoptées, sont exposées en détail dans les procès-verbaux de la session.

Lorsqu'il est fait état, dans une publication ou un document du Bureau, d'une décision du Conseil d'administration, il convient de citer le document du Conseil ou le procès-verbal correspondant, mais non pas le Relevé des décisions.

L'ordre dans lequel les décisions sont indiquées dans le présent Relevé des décisions est celui de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Toutes les décisions relatives à un même document ou à une partie déterminée d'un document sont groupées. La séance au cours de laquelle la décision a été prise ainsi que la base de cette décision et les références appropriées aux documents du Conseil d'administration sont indiquées entre parenthèses à la suite de la décision. Les décisions sont reproduites en entier, à l'exception de celles qui ont trait aux rapports du Comité de la liberté syndicale, pour lesquelles ne sont indiqués que les paragraphes du rapport sur lesquels les décisions en question sont fondées.

La table des matières est établie sous la forme d'un ordre du jour détaillé où le numéro du document du Conseil et ceux des paragraphes correspondants dans le Relevé des décisions apparaissent en face de chaque question.

**Table des matières**

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
1	GB.283/1	<b>Approbation des procès-verbaux de la 282<sup>e</sup> session du Conseil d'administration</b>	1
		Professeur Marco Biagi	2
2	GB.283/2/1	<b>Date, lieu et ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail</b>	3-4
	GB.283/2/2	<b>Propositions de retrait des recommandations n<sup>os</sup> 2, 12, 16, 18, 21, 26, 32, 33, 34, 36, 43, 46, 58, 70, 74 et 96</b>	5
3	GB.283/3/1	<b>Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail</b>	6
		Partie I. Introduction par les Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT à la compilation des rapports annuels	
		Partie II. Compilation des rapports annuels par le Bureau international du Travail	
4	GB.283/4	<b>Examen des améliorations des activités normatives, y compris un aperçu général des débats et des décisions en matière de politique normative</b>	7
5	GB.283/5	<b>Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n<sup>o</sup> 29) sur le travail forcé, 1930</b>	8
		Rapport de la mission de coopération technique du BIT (19-25 février 2002)	
6	GB.283/6	<b>Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)</b>	9
7	GB.283/7	<b>Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies</b>	10
8	GB.283/8	<b>Rapports du Comité de la liberté syndicale</b> 327 <sup>e</sup> rapport	11-12
9	GB.283/9	<b>Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration</b>	
	GB.283/9/1	<b>Premier rapport: Questions financières</b>	
		Programme et budget pour 2000-01: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	13
		Programme et budget pour 2002-03: Recouvrement des contributions depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2002	14
		Traitement de l'excédent pour 2000-01	15
		Fonds pour les systèmes informatiques	16
		Fonds pour le bâtiment et le logement	
		Locaux du bureau régional de l'OIT pour les Amériques (Lima)	17
		Espace de bureaux supplémentaire au siège	18
		Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2000	19
		Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001	20
		Programme et budget pour 2002-03: réserves pour les réunions techniques	21
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	22
		Exécution du programme de l'OIT 2000-01	23

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
		Autres questions financières	
		Dispositions financières relatives à une question urgente inscrite à l'ordre du jour de la 91 <sup>e</sup> session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail concernant un système plus sûr d'identification des gens de mer	24
		Dispositions financières concernant la participation d'une délégation du Conseil d'administration à la Conférence de l'OACI sur le transport aérien dans le monde (mars 2003)	25
	GB.283/9 (Add. & Corr.)	Représentation du Conseil d'administration au Sommet mondial pour le développement durable	26
	GB.283/9/1	Documents du Conseil d'administration	27
	GB.283/9/2	<b>Deuxième rapport: Questions de personnel</b>	
		1. Déclaration du représentant du personnel	
		2. Composition et structure du personnel	
		3. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	
		4. Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines	
		5. Questions relatives aux pensions: décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	28
		6. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)	29
		7. Autres questions de personnel: approche concernant les opérations spéciales	30
	GB.283/9/3	Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur les questions de répartition des contributions	31
	GB.283/9/3	Procédure relative à la poursuite éventuelle des travaux entrepris par les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration en ce qui concerne la répartition des contributions pendant la Conférence internationale du Travail	32
	GB.283/9 (Add. & Corr.)	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT Composition du Tribunal	33
	GB.283/9 (Add. & Corr.)	Corrections	34
10		<b>Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail</b>	
	GB.283/10/1	<b>Premier rapport: Questions juridiques</b>	
		I. Révision du Règlement pour les réunions régionales	35
		II. Règlement de la Conférence internationale du Travail: modalités pratiques d'examen, à la 90 <sup>e</sup> session (juin 2002) de la Conférence, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	36
		III. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi: examen des formulaires de rapport pour le suivi annuel	37
		IV. Autres questions juridiques	
		a) Evaluation de l'utilisation des technologies de l'information à la Conférence internationale du Travail	38

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphe du relevé
		b) Protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Banque asiatique de développement	39
		c) Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement	40
	GB.283/10/2	<b>Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme</b>	
		I. Rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes	41
		II. Arrangement proposé des conventions par sujet aux fins de la présentation des rapports	42
		III. Rapport de la première session du Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime (Genève, 17-21 décembre 2001)	43
		IV. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	
		V. Formulaire pour le rapport sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (no 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; convention (no 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et recommandation (no 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998	44
		VI. Suivi du coparrainage de l'ONUSIDA par l'OIT	
		VII. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	45
11	GB.283/11	<b>Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales</b>	46
12	GB.283/12	<b>Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale</b>	
		I. Agenda global pour l'emploi	
		II. Politiques propres à pallier les conséquences sociales et sur l'emploi des événements du 11 septembre 2001	47
		IV. La contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement durable (Rio+10) (Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août - 4 septembre 2002)	48-49
		V. Suite donnée aux conclusions de la discussion générale de la 89 <sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail sur la sécurité sociale, y compris l'apport de l'OIT à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	50
13	GB.283/13	<b>Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes</b>	
		I. Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen du programme des activités sectorielles (Genève, 28-29 janvier 2002)	51-52
		II. Composition et objet des réunions sectorielles qui se tiendront en 2003	53
		III. Suivi des réunions sectorielles tenues en 2000-01	54
		IV. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles	
		a) Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois (Genève, 17-21 septembre 2001)	55

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphe du relevé
		b) Réunion paritaire sur l'impact de la décentralisation et de la privatisation sur les services municipaux (Genève, 15-19 octobre 2001)	56
		c) Réunion tripartite sur l'industrie de la construction au XXI <sup>e</sup> siècle: image de marques, perspectives d'emploi et qualifications professionnelles (Genève, 10-14 décembre 2001)	57
		d) Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001 (Genève, 21-25 janvier 2002)	58
		V. Rapport de la Réunion d'experts sur les statistiques du travail: statistiques sur le revenu et les dépenses des ménages et indices des prix à la consommation (Genève, 22-31 octobre 2001)	59
		VI. Rapport du Colloque international sur les moyens de renforcer la participation des travailleurs au système des Nations Unies et leur influence sur les institutions de Bretton Woods (Genève, 24-28 septembre 2001)	
		VII. Autres questions	60
14	GB.283/14	<b>Rapport de la Commission de la coopération technique</b>	61
15	GB.283/15	<b>Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation</b>	
		Rapport oral du président du groupe de travail, l'Ambassadeur Jean-Jacques Elminger (Suisse)	62
16	GB.283/16	<b>Rapport du Directeur général</b>	
		I. Avis de décès	63
		II. Progrès de la législation internationale du travail	
		III. Administration interne	
		IV. Publications et documents	64
	GB.283/16/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 22 novembre - 7 décembre 2001)	65
	GB.283/16/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Activités du Centre international d'information de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2000-01	66
	GB.283/16/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Question urgente inscrite à l'ordre du jour de la 91 <sup>e</sup> session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail, concernant un système plus sûr d'identification des gens de mer	67
17		<b>Rapports du bureau du Conseil d'administration</b>	
	GB.283/17/1	<i>Premier rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Front authentique du travail (FAT)	68-69
		Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA)	70
	GB.283/17/2	<i>Deuxième rapport:</i> Présidence du Comité de la liberté syndicale	71
	GB.283/17/3	<i>Troisième rapport:</i> Demande de statut consultatif régional pour la région asienne présentée par la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE)	72

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
18		<b>Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions</b>	
	GB.283/18	Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications (Genève, 13-17 mai 2002)	73
		Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions	
		Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électroniques (Genève, 23-27 septembre 2002)	74
		Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives (Genève, 7-11 octobre 2002)	75
		Réunion paritaire sur le dialogue social dans les services de santé: institutions, capacité et efficacité (Genève, 21-25 octobre 2002)	76
	GB.283/18(Add.)	<b>Addendum</b>	
		Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux (Genève, 6-8 mai 2002)	
		Dates	77
		Ordre du jour	78
		Formule de composition	79
		Invitation d'une organisation intergouvernementale	80
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	81
		Réunion de consultation sur la mise au point d'un système plus sûr d'identification des gens de mer (Genève, 9-10 mai 2002)	
		Dates	82
		Ordre du jour	83
		Formule de composition	84
		Invitation d'une organisation intergouvernementale	85
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	86
		Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électroniques (Genève, 23-27 septembre 2002)	
		Invitation d'organisations intergouvernementales	87
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	88
		Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre – 3 décembre 2003)	
		Dates	89
		Ordre du jour	90
		Formule de composition	91
		Invitation d'organisations intergouvernementales	92
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	93

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
		<b>Questions sur lesquelles le bureau du Conseil d'administration a pris des décisions au nom de celui-ci</b>	
	GB.283/Inf.1	Réunions pour 2002-03	94
	GB.283/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues	95
		Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 90 <sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail	96

Première question à l'ordre du jour

### **Approbation des procès-verbaux de la 282<sup>e</sup> session du Conseil d'administration**

1. Sous réserve de la correction reçue, le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 282<sup>e</sup> session. (Première séance; GB.283/1, paragraphe 3.)

Question supplémentaire

### **Professeur Marco Biagi**

2. Le Conseil d'administration a vigoureusement condamné l'assassinat du Professeur Marco Biagi, conseiller auprès du ministre du Travail de l'Italie, et a prié le Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de M. Biagi et au gouvernement de l'Italie.

Deuxième question à l'ordre du jour

### **a) Date, lieu et ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail**

3. Le Conseil d'administration a décidé que la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail s'ouvrirait le mardi 1<sup>er</sup> juin 2004 et qu'elle aurait lieu à Genève. (Première séance; GB.283/2/1, paragraphes 1 et 2.)
4. Le Conseil d'administration a décidé que, outre les questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence et, compte tenu de la deuxième discussion sur la question «ressources humaines et formation – révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975»<sup>1</sup>, les questions suivantes devraient être inscrites à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail:
  - a) Normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche;
  - b) Travailleurs migrants (discussion générale fondée sur une approche intégrée).(Première séance; GB.283/2/1, paragraphe 21.)

<sup>1</sup> Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en mars 2001 d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence en vue d'une double discussion.



**b) Propositions de retrait des recommandations  
n<sup>os</sup> 2, 12, 16, 18, 21, 26, 32, 33, 34, 36, 43, 46, 58,  
70, 74 et 96**

5. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence internationale du Travail une question relative au retrait des recommandations n<sup>os</sup> 2, 12, 16, 18, 21, 26, 32, 33, 34, 36, 43, 46, 58, 70, 74 et 96. (Première séance; GB.283/2/2, paragraphe 8.)

*Troisième question à l'ordre du jour*

**Examen des rapports annuels en vertu du suivi  
de la Déclaration de l'OIT relative aux principes  
et droits fondamentaux au travail**

**Partie I: Introduction par les Experts-conseillers  
sur la Déclaration de l'OIT à la compilation  
des rapports annuels**

**Partie II: Compilation des rapports annuels  
par le Bureau international du Travail**

6. Le Conseil d'administration a examiné l'introduction par les Experts-conseillers et la compilation des rapports annuels et a adopté les recommandations figurant aux paragraphes 40-46, sous réserve des observations formulées par un certain nombre de représentants gouvernementaux et par les groupes des employeurs et des travailleurs. (Troisième séance; GB.283/3/1, paragraphe 4.)

*Quatrième question à l'ordre du jour*

**Examen des améliorations des activités normatives,  
y compris un aperçu général des débats  
et des décisions en matière de politique normative**

7. Le Conseil d'administration:

- a) a demandé au Bureau de préparer, pour sa session de novembre 2002, un document sur l'assistance technique et les activités promotionnelles en matière normative; et
- b) a décidé que les domaines et aspects des activités normatives suivants devraient faire l'objet de nouvelles discussions:
  - activités promotionnelles (lors de la 285<sup>e</sup> session (novembre 2002) du Conseil d'administration) (document GB.283/4, paragraphe 38);
  - questions relatives au contenu, à la rédaction et à la préparation des conventions et des recommandations (lors de la 286<sup>e</sup> session (mars 2003) du Conseil d'administration) (document GB.283/4, paragraphe 41);

- examen approfondi des procédures et produits visés par l'article 19, paragraphes 5 e), 6 d), 7 b) iv) et 7 b) v) (lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration en 2003 ou 2004) (document GB.283/4, paragraphe 40);
  - examen approfondi des procédures de réclamation en vertu de l'article 24 (lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration en 2003 ou 2004) (document GB.283/4, paragraphe 39);
- c) a pris note du fait que le Bureau entreprendra des consultations pour la préparation de toutes ces questions.

(Huitième séance; GB.283/4, paragraphe 45.)

### *Cinquième question à l'ordre du jour*

## **Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930**

### **Rapport de la mission de coopération technique du BIT (19-25 février 2002)**

8. Le Conseil d'administration a examiné les deux rapports conjointement et a adopté les conclusions suivantes proposées par le Président, donnant ainsi des orientations au Directeur général sur les nouvelles dispositions à prendre. (Quatrième séance; GB.283/5, paragraphe 4.)

Le Conseil d'administration a examiné l'ensemble des documents dont il était saisi dans le cadre du suivi des conclusions auxquelles il était parvenu par consensus à sa dernière session.

En ce qui concerne la question de la représentation de l'OIT au Myanmar, il se félicite du protocole d'entente intervenu entre le Bureau et le gouvernement en vue de la désignation d'un fonctionnaire de liaison au Myanmar au plus tard en juin 2002. Les termes de ce protocole lui ont paru acceptables au bénéfice des commentaires et éclaircissements apportés au cours de la discussion et étant clairement entendu que cette première étape doit déboucher sur une représentation pleine et effective de l'OIT pour atteindre l'objectif énoncé dans ce protocole.

En ce qui concerne l'institution d'un ombudsman, le Conseil a pris note des vues exprimées par les membres du Conseil. Il considère que les potentialités de cette mesure pour la réalisation de l'objectif susvisé méritent d'être examinées plus avant; il demande au Bureau de poursuivre le dialogue et d'apporter aux autorités toute information ou assistance qui pourrait leur être utile à cet égard.

En ce qui concerne les allégations relatives aux sept victimes du Shan State, le Conseil a pris bonne note des efforts déployés par les autorités pour faire la lumière sur une affaire particulièrement préoccupante. Il note en même temps que ces efforts n'ont pas mis un terme définitif au débat. Il veut espérer que, pour dissiper tous les doutes ou questions qui pourraient subsister, les autorités souhaiteront d'elles-mêmes donner suite à la proposition formulée au cours du débat en vue d'une validation de l'enquête par une autorité externe et indépendante acceptable par tous.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été saisi de propositions du groupe ASEAN (ANASE) visant à inscrire la question du Myanmar à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail afin, de procéder à un réexamen de la situation en vue de retirer certaines mesures adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. L'unanimité requise par l'article 10.1 du Règlement du Conseil d'administration n'a cependant pas pu être

constatée. Il a été toutefois noté que la discussion qui a eu lieu constituait une première discussion de la question et que le Conseil d'administration pouvait donc revenir à la question à sa session de novembre et en décider dans les conditions normales.

*Sixième question à l'ordre du jour*

**Programme spécial de coopération technique  
pour la Colombie (2001-2003)**

9. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Quatrième séance; GB.283/6.)

*Septième question à l'ordre du jour*

**Faits nouveaux survenus dans le système  
des Nations Unies**

10. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Huitième séance; GB.283/7.)

*Huitième question à l'ordre du jour*

**Rapports du Comité de la liberté syndicale**

**327<sup>e</sup> rapport**

11. Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport. (Sixième séance; GB.283/8, paragraphes 1-139.)
12. Le Conseil d'administration a adopté les recommandations des paragraphes 161 (cas n° 2153: Algérie); 173 (cas n° 2095: Argentine); 197 (cas n° 2127: Bahamas); 203 (cas n° 2156: Brésil); 213 (cas n° 1995: Cameroun); 259 (cas n° 2119: Canada); 311 (cas n° 2145: Canada); 326 (cas n° 2141: Chili); 344 (cas n° 1787: Colombie); 367 (cas n°<sup>os</sup> 1848 et 1955: Colombie); 411 (cas n° 1962: Colombie); 438 (cas n° 2046: Colombie); 446 (cas n° 2142: Colombie); 506 (cas n° 1865: République de Corée); 524 (cas n° 2104: Costa Rica); 547 (cas n° 2138: Equateur); 562 (cas n° 2121: Espagne); 588 (cas n° 1888: Ethiopie); 604 (cas n°<sup>os</sup> 2017 et 2050: Guatemala); 644 (cas n° 2118: Hongrie); 663 (cas n° 2132: Madagascar); 683 (cas n° 2115: Mexique); 704 (cas n° 2155: Mexique); 737 (cas n° 2134: Panama); 761 (cas n° 2098: Pérou); 780 (cas n° 2125: Thaïlande); 804 (cas n° 2148: Togo); 847 (cas n° 2126: Turquie); 867 (cas n° 2147: Turquie); 883 (cas n° 2079: Ukraine); et 898 (cas n° 2146: Yougoslavie). (Sixième séance; GB.283/8.)

Neuvième question à l'ordre du jour

## **Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration**

### **Premier rapport: Questions financières**

#### **Programme et budget pour 2000-01: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement**

13. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 1-8.)

#### **Programme et budget pour 2002-03: recouvrement des contributions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002**

14. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 9-16.)

#### **Traitement de l'excédent pour 2000-01**

15. Le Conseil d'administration:

- i) a demandé au Directeur général de proposer des amendements au Règlement financier afin que les excédents puissent être traités de façon appropriée, compte tenu des circonstances qui ont donné lieu à de tels excédents;
- ii) a proposé à la Conférence internationale du Travail, à sa 90<sup>e</sup> session (juin 2002), que, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, l'excédent pour 2000-01, qui s'élève à 100 925 636 francs suisses (équivalent à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), soit utilisé en partie pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II au présent rapport, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses (équivalent à 51 300 000 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar), et qu'elle adopte une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses inscrites au budget ordinaire, entraînant un excédent de 100 925 636 francs suisses (équivalent à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II au présent rapport, pour un montant total de 90 801 000 francs suisses,

Note que, compte tenu de ces ouvertures de crédits, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

(Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 96.)

**Fonds pour les systèmes informatiques**

16. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 97-112.)

**Fonds pour le bâtiment et le logement**

Locaux du bureau régional de l'OIT pour les Amériques (Lima)

17. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé la proposition visant l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un bâtiment qui abriterait le bureau régional de l'OIT pour les Amériques à Lima et a accepté que les coûts, estimés à 1,1 million de dollars E.-U., soient imputés au Fonds pour le bâtiment et le logement;
- b) a approuvé, en principe, la préparation des plans et des estimations de coûts relatifs à la construction d'un bâtiment qui abriterait le bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima;
- c) a accepté que le coût de la construction d'un bâtiment destiné à abriter le bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima, pour un montant maximal de 1,75 million à 2 millions de dollars E.-U., soit imputé au Fonds pour le bâtiment et le logement.

(Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 133.)

Espace de bureaux supplémentaire au siège

18. Le Conseil d'administration:

- i) a approuvé la proposition visant à acquérir pour le siège des bâtiments temporaires à usage de bureaux et décide que les coûts y afférents – estimés à 550 000 dollars E.-U. – seront imputés sur le Fonds pour le bâtiment et le logement;
- ii) a prié le Bureau de réévaluer la situation en concertation avec les interlocuteurs compétents et de revenir sur cette question à la session de novembre 2002 du Conseil d'administration avec des propositions visant à assurer une utilisation optimale de l'espace disponible dans le bâtiment du siège.

(Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 160.)

**Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2000**

19. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 161-166.)

**Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2001**

20. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance, GB.283/9/1, paragraphes 167-172.)

**Programme et budget pour 2002-03:  
réserve pour les réunions techniques**

21. Le Conseil d'administration est convenu que le solde de 204 000 dollars E.-U. restant dans la réserve pour les réunions techniques serait utilisé en premier lieu pour financer la réunion sur les pratiques exemplaires et enseignements des politiques et programmes concernant le VIH/SIDA sur le lieu de travail et que tout solde restant serait consacré, dans la mesure du possible, aux réunions sur l'amélioration des perspectives d'emploi des jeunes et la sécurité et la santé dans les ports. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 199.)

**Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18  
du Règlement de la Conférence internationale du Travail**

22. Le Conseil d'administration a décidé de déléguer à son bureau (c'est-à-dire au président et aux vice-présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs du Conseil d'administration) le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent, aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 68<sup>e</sup> exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2003. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 202.)

**Exécution du programme de l'OIT 2000-01**

23. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 203-258.)

**Autres questions financières**

Dispositions financières relatives à une question urgente  
inscrite à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (juin 2003)  
de la Conférence internationale du Travail concernant  
un système plus sûr d'identification des gens de mer

24. Le Conseil d'administration a décidé que le coût lié à sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2003) une question concernant un système plus sûr d'identification des gens de mer, estimé à 572 000 dollars E.-U., serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du programme et budget pour 2002-03, étant entendu que, si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres moyens de financement à un stade ultérieur de la période biennale. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphe 264.)

Dispositions financières concernant la participation  
d'une délégation du Conseil d'administration à la Conférence  
de l'OACI sur le transport aérien dans le monde (mars 2003)

25. Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la participation d'une délégation du Conseil d'administration à la Conférence de l'OACI qui doit se tenir à Montréal, Canada, du 24 au 29 mars 2003, estimé à environ 20 000 dollars E.-U., serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que, si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres moyens de financement à un stade ultérieur de la période biennale. (Huitième séance; GB.283/9(Add. & Corr.), paragraphe 3.)

Représentation du Conseil d'administration au Sommet mondial pour le développement durable

26. Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la participation d'une délégation du Conseil d'administration au Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg, Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002, estimé à 18 000 dollars E.-U. au maximum, serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que, si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres moyens de financement à un stade ultérieur de la période biennale. (Huitième séance; GB.283/9(Add. & Corr.), paragraphe 5.)

**Documents du Conseil d'administration**

27. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/1, paragraphes 265-273.)

**Deuxième rapport: Questions de personnel**

1. **Déclaration du représentant du personnel**
2. **Composition et structure du personnel**
3. **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale**
4. **Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines**
5. **Questions relatives aux pensions: décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

28. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/2, paragraphes 1-44.)

6. **Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)**

29. Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), avec effet à partir de la date de cette approbation. (Huitième séance; GB.283/9/2, paragraphe 47.)

## **7. Autres questions de personnel: approche concernant les opérations spéciales**

30. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à appliquer la proposition aux fonctionnaires susceptibles de bénéficier de l'indemnité de subsistance pour opérations spéciales, conformément aux critères du PNUD. (Huitième séance; GB.283/9/2, paragraphe 54.)

## **Rapport des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration sur les questions de répartition des contributions**

31. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/9/3, paragraphe 1.)

## **Procédure relative à la poursuite éventuelle des travaux entrepris par les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration en ce qui concerne la répartition des contributions pendant la Conférence internationale du Travail**

32. Le Conseil d'administration a décidé d'autoriser, au besoin et pour une période indéterminée, les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration à poursuivre leurs travaux au-delà de la dernière session du Conseil d'administration précédant une session annuelle de la Conférence internationale du Travail et à soumettre directement leur rapport à la Commission des finances des représentants gouvernementaux lors de cette session de la Conférence. (Huitième séance; GB.283/9/3, paragraphe 5.)

## **Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT**

### **Composition du Tribunal**

33. Le Conseil d'administration:

- a) a exprimé à M<sup>me</sup> Mella Carroll sa gratitude pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif;
- b) a décidé de présenter à la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, pour adoption, la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa gratitude à M<sup>me</sup> Mella Carroll pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer en qualité de juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans à compter de juillet 2002:

Madame la Juge Mary Geneviève Gaudron (Australie).

(Huitième séance; GB.283/9(Add. & Corr.), paragraphe 7.)



**Corrections**

34. Le Conseil d'administration a pris note des corrections apportées au premier et au deuxième rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration. (Huitième séance; GB.283/9(Add. & Corr.), paragraphe 8.)

*Dixième question à l'ordre du jour*

**Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail****Premier rapport: Questions juridiques****I. Révision du Règlement pour les réunions régionales**

35. Le Conseil d'administration:

- a) a adopté, tel qu'amendés, le Règlement pour les réunions régionales et la Note d'introduction qui figurent à l'annexe I et a recommandé à la Conférence de confirmer ce Règlement à sa 90<sup>e</sup> session (juin 2002);
- b) a invité le Bureau à mettre en place un mécanisme approprié de consultation avec les mandants tripartites visant à assurer une meilleure préparation des réunions régionales.

(Huitième séance; GB. 283/10/1, paragraphe 19.)

**II. Règlement de la Conférence internationale du Travail: modalités pratiques d'examen, à la 90<sup>e</sup> session (juin 2002) de la Conférence, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

36. Le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter, à sa 90<sup>e</sup> session, les arrangements provisoires ad hoc pour l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail qui figurent dans l'annexe II du rapport. (Huitième séance; GB.283/10/1, paragraphe 30.)

**III. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi: examen des formulaires de rapport pour le suivi annuel**

37. Le Conseil d'administration a approuvé les formulaires de rapport modifiés figurant aux annexes III, IV et V du document GB.283/10/1, qui seront utilisés pour l'examen annuel à partir de 2002. (Huitième séance; GB.283/10/1, paragraphe 43.)

**IV. Autres questions juridiques**

- a) Evaluation de l'utilisation des technologies de l'information à la Conférence internationale du Travail

**38.** Le Conseil d'administration a invité le Bureau à lui présenter, à sa 285<sup>e</sup> session (novembre 2002), des propositions détaillées en vue du remplacement de l'équipement de vote électronique et de l'introduction de nouvelles technologies et un calendrier de mise en œuvre. (Huitième séance; GB.283/10/1, paragraphe 50.)

- b) Protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Banque asiatique de développement

**39.** Le Conseil d'administration a approuvé le texte du Protocole d'accord entre la Banque asiatique de développement et l'Organisation internationale du Travail, qui figure à l'annexe VI, et a autorisé le Directeur général (ou son représentant) à le signer au nom de l'OIT. (Huitième séance; GB.283/10/1, paragraphe 55.)

- c) Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement

**40.** Le Conseil d'administration a approuvé l'Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement, qui figure à l'annexe VII, et a autorisé le Directeur général (ou son représentant) à le signer au nom de l'OIT. (Huitième séance; GB.283/10/1, paragraphe 59.)

**Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme****I. Rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes**

**41.** Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes (GB.283/10/2, annexe I) ainsi que des opinions exprimées au cours de la réunion de la commission;
- b) a approuvé les recommandations figurant dans les paragraphes correspondants du rapport (paragraphes 44 à 46, 74, 84 à 88, 91 à 94) qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail et de la commission.

(Huitième séance; GB.283/10/2, paragraphe 20.)

**II. Arrangement proposé des conventions par sujet aux fins de la présentation des rapports**

**42.** Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé, aux fins de la présentation des rapports, le projet de groupement par sujet des conventions appartenant au cycle quinquennal qui figure à l'annexe II du document GB.283/LILS/6;

- b) a pris note de la répartition des groupes de conventions sur les cycles biennal et quinquennal aux fins de la présentation des rapports, qui figure à l'annexe III du même document;
- c) a invité le Bureau à mettre en œuvre les aménagements relatifs au groupement des conventions à compter de 2003 et à faire rapport à la Commission LILS après une période de cinq ans.

(Huitième séance; GB.283/10/2, paragraphe 39.)

**III. Rapport de la première session  
du Groupe de travail tripartite de haut  
niveau sur les normes du travail maritime**  
(Genève, 17-21 décembre 2001)

43. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du groupe de travail joint en annexe au document GB.283/LILS/7, et notamment du résumé du président;
- b) a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 90, 91, 92, 93 et 94 du rapport, notamment celles concernant la composition et le mandat du sous-groupe; et
- c) a invité le Directeur général à communiquer le rapport du groupe de travail aux Etats Membres, aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées.

(Huitième séance; GB.283/10/2, paragraphe 46.)

**IV. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT  
concernant la discrimination en matière d'emploi  
et de profession**

**V. Formulaire pour le rapport sur l'application des conventions  
non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution):  
convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964;  
recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi  
(dispositions complémentaires), 1984; convention (n° 142)  
sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975,  
et recommandation (n° 189) sur la création d'emplois  
dans les petites et moyennes entreprises, 1998**

44. Le Conseil d'administration a adopté, tel que modifié, le formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; et recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998 (voir annexe II, document GB.283/10/2).

(Huitième séance; GB.283/10/2, paragraphe 61.)

**VI. Suivi du coparrainage de l'ONUSIDA par l'OIT****VII. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

45. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.283/10/2, paragraphes 62-67.)

*Onzième question à l'ordre du jour*

**Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales**

46. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Huitième séance; GB.283/11, paragraphes 1-21.)

*Douzième question à l'ordre du jour*

**Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale****I. Agenda global pour l'emploi****II. Politiques propres à pallier les conséquences sociales et sur l'emploi des événements du 11 septembre 2001**

47. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.283/12, paragraphes 1-56.)

**IV. La contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement durable (Rio+10)  
(Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août - 4 septembre 2002)**

48. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à tenir compte, lorsqu'il préparera la contribution de l'OIT au Sommet mondial pour le développement durable, des opinions exprimées au cours des délibérations sur les questions mises en évidence dans le document du Bureau.

49. Le Conseil d'administration a repoussé la désignation d'une délégation du Conseil d'administration chargée de participer au Sommet mondial pour le développement durable à la 284<sup>e</sup> session (juin 2002) du Conseil d'administration.

(Huitième séance; GB.283/12, paragraphes 72-73.)

**V. Suite donnée aux conclusions de la discussion générale de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail sur la sécurité sociale, y compris l'apport de l'OIT à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

50. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance; GB.283/12, paragraphes 74-94.)

*Treizième question à l'ordre du jour*

**Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes**

**I. Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du programme des activités sectorielles**  
(Genève, 28-29 janvier 2002)

51. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé une nouvelle approche du programme des activités sectorielles visant à maximiser l'impact de ces activités dans la limite des ressources disponibles et prévoyant à la fois une composante réunions et une composante autres activités, lorsqu'il y a lieu;
- b) a décidé d'inviter tous les gouvernements intéressés, dans la mesure où cela est possible pour l'exercice en cours, à participer aux réunions sectorielles futures auxquelles le Règlement s'applique;
- c) a autorisé la tenue d'une autre réunion du groupe de travail chargé de l'examen du programme des activités sectorielles (composé cette fois de deux membres titulaires représentant les employeurs, deux membres titulaires représentant les travailleurs et cinq membres titulaires représentant les gouvernements) pendant la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, afin:
  - i) d'examiner comment mettre en œuvre la nouvelle approche;
  - ii) de déterminer le programme des secteurs d'activité économique en 2003, y compris les réunions;
- d) a demandé la préparation par le Bureau d'un document qui serait soumis à la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes à la 285<sup>e</sup> session du Conseil d'administration et qui porterait sur les questions suivantes:
  - i) le mécanisme et le processus de consultation sur la mise en œuvre de la nouvelle approche ainsi que sur le fond des consultations qui prendront en compte la question d'une plus grande flexibilité pour la période biennale 2004-05 et de la flexibilité pour 2002-03, et l'élaboration d'activités autres que des réunions à entreprendre dans des secteurs déterminés;
  - ii) l'amélioration de la participation des gouvernements aux réunions sectorielles, et en particulier celle des pays en développement;

iii) la mise en œuvre du «guichet unique».

**52.** En outre, le Conseil d'administration a décidé, lorsqu'il mettra en œuvre la nouvelle approche à titre expérimental et sur la base d'un consensus, d'appliquer *mutatis mutandis* les dispositions du Règlement des réunions sectorielles pour les réunions qui se tiendront pendant l'exercice en cours jusqu'à ce qu'il décide de les modifier.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphes 22-23.)

## **II. Composition et objet des réunions sectorielles qui se tiendront en 2003**

**53.** Le Conseil d'administration a demandé que le programme des secteurs d'activité économique exposé aux paragraphes 11 à 26 du document GB.283/STM/2 soit examiné par le groupe de travail chargé de l'examen du programme des activités sectorielles lorsqu'il se réunira à la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et que ce groupe fasse des recommandations qui seront soumises pour approbation au Conseil d'administration à sa 284<sup>e</sup> session, en juin 2002.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphe 36.)

## **III. Suivi des réunions sectorielles tenues en 2000-01**

**54.** Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Huitième séance, GB.283/13, paragraphes 37-42.)

## **IV. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles**

### **a) Réunion tripartite sur la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'œuvre de l'évolution des industries de la foresterie et du bois (Genève, 17-21 septembre 2001)**

**55.** Le Conseil d'administration:

a) a autorisé le Directeur général à communiquer la *Note sur les travaux*:

- i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
- ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
- iii) aux autres organisations internationales intéressées;

b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 16 à 21 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.

(Huitième séance: GB.283/13, paragraphe 48.)

**b) Réunion paritaire sur l'impact de la décentralisation et de la privatisation sur les services municipaux (Genève, 15-19 octobre 2001)**

56. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la *Note sur les travaux*:
  - i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
  - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
  - iii) aux autres organisations internationales intéressées;
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion au paragraphe 11 des conclusions.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphe 53.)

**c) Réunion tripartite sur l'industrie de la construction au XXI<sup>e</sup> siècle: image de marque, perspectives d'emploi et qualifications professionnelles (Genève, 10-14 décembre 2001)**

57. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la *Note sur les travaux*:
  - i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
  - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
  - iii) aux autres organisations internationales intéressées;
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 18 à 21 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphe 59.)

**d) Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001 (Genève, 21-25 janvier 2002)**

58. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer le *Rapport final*:

- i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées;
  - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;
  - iii) aux organisations internationales intéressées;
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion au paragraphe 45 des recommandations;
- c) a approuvé la recommandation faite au paragraphe 45 g) du résumé final du Président annexé au *Rapport final* (GB.283/STM/4/4) que l'OIT participe, par le biais d'une délégation du Conseil d'administration, à la Conférence de l'OACI sur le transport aérien dans le monde, qui se tiendra à Montréal du 24 au 29 mars 2003.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphe 69.)

**V. Rapport de la Réunion d'experts sur les statistiques du travail: statistiques sur le revenu et les dépenses des ménages et indices des prix à la consommation**  
(Genève, 22-31 octobre 2001)

59. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la réunion, notamment les conclusions et les recommandations figurant aux paragraphes 98 à 102 et de 215 à 222.

(Huitième séance; GB.283/13, paragraphe 73.)

**VI. Rapport du Colloque international sur les moyens de renforcer la participation des travailleurs au système des Nations Unies et leur influence sur les institutions de Bretton Woods**  
(Genève, 24-28 septembre 2001)

**VII. Autres questions**

60. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Huitième séance; GB.283/13, paragraphes 74-85.)

*Quatorzième question à l'ordre du jour*

**Rapport de la Commission de la coopération technique**

61. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Huitième séance; GB.283/14.)



*Quinzième question à l'ordre du jour*

**Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation**

**Rapport oral du président du groupe de travail, l'Ambassadeur Jean-Jacques Elmiger (Suisse)**

62. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Quatrième séance; GB.283/15.)

*Seizième question à l'ordre du jour*

**Rapport du Directeur général**

**I. Avis de décès**

63. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances:

- a) à la famille du Professeur Rood et au gouvernement des Pays-Bas;
- b) à la famille de M. Alfaro Mijangos et au gouvernement du Guatemala.

(Sixième séance; GB.283/16, paragraphes 5 et 10.)

**II. Progrès de la législation internationale du travail**

**III. Administration interne**

**IV. Publications et documents**

64. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Sixième séance; GB.283/16, paragraphes 11-32.)

**Premier rapport supplémentaire:  
Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations**

(Genève, 22 novembre - 7 décembre 2001)

65. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. (Huitième séance; GB.283/16/1, paragraphe 4.)

**Deuxième rapport supplémentaire:  
Activités du Centre international d'information de sécurité et de santé au travail (CIS) en 2000-01**

66. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Huitième séance; GB.283/16/2.)

**Troisième rapport supplémentaire:  
Question urgente inscrite à l'ordre du jour  
de la 91<sup>e</sup> session (juin 2003) de la Conférence  
internationale du Travail concernant un système  
plus sûr d'identification des gens de mer**

67. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2003) la question relative à un dispositif amélioré d'identification des gens de mer, en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la convention (n<sup>o</sup> 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958;
- b) a décidé que la question sera régie par la procédure de simple discussion;
- c) a approuvé le programme (annexe III du rapport) concernant un calendrier allégé pour les stades préparatoires de la procédure de simple discussion;
- d) a autorisé le Directeur général à prendre des mesures: i) pour consulter l'OMI à toutes les étapes des travaux préparatoires; et ii) proposer à l'OMI que l'OIT soit invitée à prendre part, en tant qu'observateur, au moyen d'une délégation tripartite de haut niveau à la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime, qui doit se tenir à Londres du 4 au 13 décembre 2002.

(Première séance; GB.283/16/3, paragraphe 34.)

*Dix-septième question à l'ordre du jour*

**Rapports du bureau du Conseil d'administration**

**Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution  
par le Mexique de la convention (n<sup>o</sup> 169) relative  
aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée  
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT  
par le Front authentique du travail (FAT)**

68. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que la réclamation était recevable;
- b) a désigné un comité chargé de l'examiner, composé des personnes ci-après:
  - M. Costi Santarosa, membre gouvernemental, Brésil;
  - M. Díaz Garaycoa, membre employeur, Equateur; et
  - M. Miranda Oliveira, membre travailleur, Brésil.

(Septième séance (privée); GB.283/17/1, paragraphe 6.)

69. Ainsi qu'il en a été décidé par le Conseil d'administration à sa 282<sup>e</sup> session (novembre 2001), ce comité examinera également toutes les autres réclamations visant le Mexique et la convention n° 169.

**Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSI TRAGUA)**

70. A sa 282<sup>e</sup> session (novembre 2001), le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable mais a reporté la désignation d'un comité chargé de l'examiner. A la 283<sup>e</sup> session (mars 2002), M<sup>me</sup> Hilde Anderson, membre travailleur, Mexique, a été désignée en qualité de membre de ce comité. Les deux autres désignations seront faites en temps opportun. Bien que le comité ait été ainsi constitué, il n'entamera ses travaux que plus tard.

**Deuxième rapport: Présidence du Comité de la liberté syndicale**

71. Le Conseil d'administration a nommé le Professeur Paul van der Heijden Président du Comité de la liberté syndicale jusqu'à l'expiration, en juin 2005, du prochain mandat du Conseil d'administration. (Huitième séance; GB.283/17/2, paragraphe 5.)

**Troisième rapport: Demande de statut consultatif régional pour la région asienne présentée par la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE)**

72. Le Conseil d'administration a décidé d'accorder à la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE) le statut consultatif régional pour la région asienne. (Huitième séance; GB.283/17/3, paragraphe 4.)

*Dix-huitième question à l'ordre du jour*

**Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions**

**Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications**  
(Genève, 13-17 mai 2002)

73. Le Conseil d'administration a approuvé les désignations faites après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration. (Huitième séance; GB.283/18, paragraphe 1.)

**Désignation de représentants du Conseil d'administration  
à diverses réunions****Réunion tripartite sur la formation permanente  
dans les industries mécaniques et électroniques**  
(Genève, 23-27 septembre 2002)

74. Le Conseil d'administration a reporté à sa 284<sup>e</sup> session (juin 2002) la désignation d'un membre employeur qui présidera également la réunion. (Huitième séance; GB.283/18, paragraphe 2.)

**Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi,  
du temps de travail et de la formation  
dans les industries extractives**  
(Genève, 7-11 octobre 2002)

75. Le Conseil d'administration a reporté à sa 284<sup>e</sup> session (juin 2002) la désignation d'un membre travailleur qui présidera également la réunion. (Huitième séance; GB.283/18, paragraphe 3.)

**Réunion paritaire sur le dialogue social  
dans les services de santé: institutions,  
capacité et efficacité**  
(Genève, 21-25 octobre 2002)

76. Le Conseil d'administration a nommé M. Valentin Klotz (gouvernement, Allemagne) qui présidera également la réunion. (Huitième séance; GB.283/18, paragraphe 4.)

**Composition et ordre du jour  
des organes permanents et des réunions****Addendum****Réunion d'experts sur les conditions de travail  
et de vie des gens de mer à bord de navires  
immatriculés sur les registres internationaux**  
(Genève, 6-8 mai 2002)**Dates**

77. Le Conseil d'administration a approuvé les nouvelles dates proposées pour cette réunion. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 3.)

**Ordre du jour**

78. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de la réunion. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 5.)

**Formule de composition**

79. Le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition proposée. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 7.)

## Invitation d'une organisation intergouvernementale

**80.** Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter l'organisation intergouvernementale suivante à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Organisation maritime internationale.

## Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

**81.** Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Association maritime chrétienne internationale;
- Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
- Fédération internationale des armateurs;
- Fédération internationale des ouvriers du transport.

(Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 11.)

***Réunion de consultation sur la mise au point  
d'un système plus sûr d'identification des gens de mer  
(Genève, 9-10 mai 2002)***

## Dates

**82.** Le Conseil d'administration a approuvé les dates proposées. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 14.)

## Ordre du jour

**83.** Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour proposé. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 16.)

## Formule de composition

**84.** Le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition proposée. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 18.)

## Invitation d'une organisation intergouvernementale

**85.** Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter l'organisation intergouvernementale suivante à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Organisation maritime internationale.

## Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

**86.** Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Association maritime chrétienne internationale;
- Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
- Fédération internationale des armateurs;
- Organisation internationale de normalisation;
- Fédération internationale des ouvriers du transport.

(Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 21.)

**Réunion tripartite sur la formation permanente  
dans les industries mécaniques et électroniques  
(Genève, 23-27 septembre 2002)**

## Invitation d'organisations intergouvernementales

**87.** Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Commission européenne;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- CNUCED – Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

## Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

**88.** Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Organisation arabe du travail;
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs;
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie.

(Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 24.)

**Dix-septième Conférence internationale  
des statisticiens du travail***(Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003)*

## Dates

**89.** Le Conseil d'administration a approuvé les dates proposées. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 29. En raison d'une erreur typographique, la date de clôture indiquée dans le document était le 5 au lieu du 3 décembre.)

## Ordre du jour

**90.** Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour proposé. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 32.)

## Formule de composition

**91.** Le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition proposée. (Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 34.)

## Invitation d'organisations intergouvernementales

**92.** Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateurs:

- Banque africaine de développement;
- Organisation arabe du travail;
- Banque asiatique de développement;
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Banque interaméricaine de développement;
- Fonds monétaire international;
- Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
- Comité inter-Etats de statistique de la communauté d'Etats indépendants;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Office statistique des Communautés européennes;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Programme des Nations Unies pour le développement;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Division de statistique des Nations Unies (et commissions régionales);

- Banque mondiale;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation mondiale du tourisme;
- Organisation mondiale du commerce.

#### Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

**93.** Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateurs:

- Confédération générale des syndicats;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Confédération mondiale du travail.

(Huitième séance; GB.283/18(Add.), paragraphe 37.)

\* \* \*

### **Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration**

#### **Réunions pour 2002-03**

**94.** Le bureau du Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions pour 2002-03. (Note d'information, document GB.283/Inf.1.)

#### **Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues**

**95.** Le bureau du Conseil d'administration a approuvé les propositions concernant un certain nombre de colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues. (Note d'information, document GB.283/Inf.2.)

#### **Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail**

**96.** Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général:

- a) à inviter les organisations énumérées ci-dessous à se faire représenter à la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner leurs demandes de participation aux travaux des commissions traitant des questions de l'ordre du jour auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement;
- b) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt a été reconnu.



**Organisation d'employeurs**

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

**Organisations de travailleurs**

- Centrale latino-américaine des travailleurs
- Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques
- Confédération européenne des syndicats
- Confédération européenne des syndicats indépendants
- Confédération internationale des syndicats arabes
- Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
- Congrès permanent de l'Unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
- Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe
- Conseil syndical du Commonwealth
- Fédération arabe des employés des banques, assurances et affaires financières
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
- Fédération internationale des ouvriers du transport
- Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses
- Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
- Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir
- Fédération internationale syndicale de l'enseignement
- Fraternité des syndicalistes d'Asie
- Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés
- Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
- Organisation internationale de l'énergie et des mines
- Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

- Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction
- Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie, des métaux, de la chimie, du pétrole et des industries similaires
- Union latino-américaine des travailleurs municipaux
- Union Network International

**Autres organisations**

- Alliance internationale d'aide à l'enfance
- Association internationale de l'inspection du travail
- Association internationale des universités du troisième âge
- Caritas Internationalis
- Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
- Comité consultatif mondial des amis
- Conseil international des femmes
- Conseil international des femmes juives
- Conseil international des infirmières
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités
- Fédération internationale des organisations de formation et de développement
- Fédération internationale Terre des Hommes
- Fédération mondiale des associations de direction de personnel
- Fédération mondiale des employés
- International Occupational Hygiene Association
- Internationale socialiste des femmes
- Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
- Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
- Organisation internationale de perspective mondiale

- Organisation mondiale contre la torture
- Réseau international pour les travailleurs à domicile
- Société antiesclavagiste internationale
- Solidar
- Soroptimist International
- Union des avocats arabes
- Union mondiale des organisations féminines catholiques
- Zonta International

(Huitième séance; GB.283/Inf.3.)